

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 9 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE FOLL Marie-Françoise; LE CALVEZ Michel; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; VAUTHIER Ophélie.

Administrateurs absents :

OLLIVRO HERVE; LE SAULNIER Brigitte.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

VAUTHIER Ophélie à VILLECROZE Philippe

En exercice : 24

Présents : 11

Absents : 13

Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 4 avril 2025

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-04-18

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP

EHPAD – VACANCE DE POSTE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement sur emploi permanent par contrat ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 3 avril 2025 ;

Madame Valérie DILLARD a été recrutée en qualité d'agent contractuel à temps plein pour une durée de 3 ans suite à un recrutement infructueux pour le poste de direction de l'EHPAD.

Son contrat arrive à échéance en novembre 2025.

Pour pourvoir au renouvellement ou au remplacement de ce poste, il convient de relancer une nouvelle procédure dans son intégralité et donc de déclarer une vacance poste dont le motif est « fin de contrat sur emploi permanent ».

Par conséquent, il convient de procéder à la vacance du poste de Direction de l'EHPAD, ainsi qu'au recrutement.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à :
 - Procéder à la vacance de poste
 - Procéder aux opérations de recrutement
 - Procéder en conséquence à la modification du tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

